



Quand une direction se défausse

Communiqué • 28 octobre 2024

Managers, chefs de services, bientôt vous devrez prendre une nouvelle responsabilité : celle de signer les contrats de vos collaborateurs occasionnels.

Date d'entrée en vigueur de cette « innovation » : **lundi 4 novembre prochain.**

- Une **lourde responsabilité** dont la direction des Ressources et de l'Organisation a décidé de se défaire, à votre détriment ...
- **Lourde responsabilité** car derrière votre seule signature se cache l'engagement de tout France Télévisions.
- **Sur vos épaules**, pèsera désormais l'ensemble des risques juridiques inhérents à toute signature d'un contrat de travail.

Dans certains services, la Direction de l'Information a décidé de procéder à des audits pour mesurer l'ampleur d'une éventuelle surcharge de travail qu'entraînerait cette nouvelle responsabilité sur l'activité des encadrants mais pour **FO** cela n'est pas suffisant.

Si **pour nous**, responsabiliser les managers sur les embauches même temporaires est naturel, **faire peser sur eux toute la responsabilité d'un tel acte n'est pas acceptable.**

Au-delà de l'engagement, un contrat de travail même temporaire lie l'entreprise à un salarié et obéit à des règles de droit strictes. Cela nécessite une expertise qui ne relève pas de la compétence des managers opérationnels.

Assurer le bon déroulement du travail quotidien pour « nourrir » les antennes et déjà suffisamment « engageant » les résultats de l'audit sur la charge de travail à la Direction de l'Information sont suffisamment éloquents pour ne pas venir alourdir les missions des managers et chefs de service.

Encore moins se défausser d'une responsabilité RH sur leurs épaules.

FO demande à la direction un moratoire, c'est le minimum pour réfléchir aux lourdes conséquences d'un tel transfert de responsabilités.